



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation :
19 septembre 2024

Date de publication :
13 décembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Madame Brigitte BENAT présente jusqu'à la n° 46, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER présent jusqu'à la question n° 21, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY présent jusqu'à la question n° 38, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Philippe RITTER, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Olivier TEYSSIER présent jusqu'à la question n° 57, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Olivier TEYSSIER jusqu'à la question n° 57, Monsieur Jean Yves BERAUD à Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Dominique THOLLET, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Laurent DUPLOMB à Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Michel FILERE à Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Thierry MOURGUES à Madame Valérie BARLET, Madame Maryse POURRAT à Monsieur Roland GOBET, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Marie-Pierre VINCENT à Monsieur Gilles BOYERn jusqu'à la question n° 21, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur André BRIVADIS, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la question n° 11, Madame

Christine NOTON, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur André ROCHE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE présent à partir de la question n° 5

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 21H15

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

Monsieur CHAPUIS : Mes chers collègues, aujourd'hui, vous le comprenez, il s'agit d'un Conseil communautaire un peu particulier et qui va se dérouler dans la tristesse : le décès si soudain de Michel JOUBERT a jeté un froid. Nous avons perdu un Président marquant et, pour beaucoup d'entre nous aussi, un ami. Toutes nos pensées vont, bien sûr, à sa famille et nous partageons leur chagrin. Je vous demande, mes chers collègues, de vous lever pour une minute de silence afin d'adresser un dernier adieu à notre Président et lui apporter un témoignage de reconnaissance. Une minute de silence pour saluer la carrière d'un homme qui a tant donné, avec une constance et une qualité de travail qui impose le respect à tous.

Une minute de silence est observée en séance.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Tous ici, nous savons bien que ce cher Michel JOUBERT détestait les discours et qu'il préférerait de loin que l'on consacre son temps à l'action plutôt qu'aux paroles. Nous savons tous qu'il connaissait les moindres recoins du département et chacun d'entre vous individuellement. Personnellement, j'ai eu l'honneur de travailler à ses côtés chaque semaine à l'occasion de réunions communes, et je reconnais aujourd'hui sa vision et son engagement envers notre Agglomération. Nous échangeons sur l'avenir de l'Agglomération, et nous devons respecter sa mémoire ; respecter sa mémoire, c'est honorer les décisions qu'il a prises et les valeurs qu'il a défendues. Nous devons poursuivre les projets qu'il a initiés, afin de les mener à terme et ainsi continuer à bâtir l'avenir qu'il avait imaginé jusqu'à la fin de son mandat, en préservant la stabilité de notre assemblée. Très bientôt, lors d'un prochain Conseil communautaire, nous procéderons au renouvellement de tout l'exécutif de la Communauté d'agglomération. Je sais qu'aujourd'hui personne n'a encore fait le deuil de Michel JOUBERT ; il sera bien sûr très présent avec nous ce soir. Sans transition aucune, accueillons ensemble, si vous le voulez bien, Philippe RITTER, le maire nouvellement élu de Monlet. Félicitations à vous et bienvenu. Si vous voulez prendre la parole pour un petit moment de présentation ?

Monsieur RITTER : Bonjour à tous et à toutes. Je suis un immigré, puisque je suis Breton et donc loin de mes bases. J'ai fait toute ma carrière à Lyon, dans une Agglomération importante où j'étais l'un des directeurs de la ville. J'ai donc pu apprécier le fonctionnement de la Métropole de Lyon et, depuis quelques années, je peux voir le fonctionnement de cette Communauté d'agglomération au Puy. Et je dois dire que, si à Lyon on considère ce qui se passe dans la campagne avec une sorte de recul de bon aloi, j'ai été très surpris de voir la qualité des travaux qui se font dans cette Agglomération, et la qualité des rapports qui existent entre la direction de l'Agglomération et les maires de petites communes. Je suis désormais Maire d'une métropole européenne de 420 habitants et je dois dire que ce que j'ai pu entreapercevoir du fonctionnement de l'Agglomération me rend tout à fait optimiste et positif pour l'avenir. Je vous remercie de votre accueil.

N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CHAPUIS : La secrétaire de séance est Corinne GONCALVES.

DÉLIBÉRATION : **ADOPTÉE**

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Monsieur CHAPUIS : Je vous propose l'adoption du procès-verbal du 4 avril 2024. Est-ce qu'il y a des remarques ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 3, le compte rendu des décisions. Est-ce qu'il y a des remarques ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 PÔLE INTERMODAL : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur BRINGER : La RTCA (Régie des Transports de la Communauté d'agglomération) met en œuvre une politique de sécurisation du site visant à éviter tout incident potentiel. C'est pour cette raison qu'une mise à jour du précédent règlement intérieur a été faite. Nous avons une problématique concernant les bus qui stationnaient provisoirement au mauvais endroit. Nous vous demandons de l'approuver.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 5 TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PRÉJET D'ALLIER

Monsieur BRINGER : Lors des derniers Conseils communautaires, nous avons évoqué la problématique des transports à la demande et de son augmentation de plus de 220 %. Dans le cadre des économies et des bonnes gestions financières de la Communauté d'agglomération, nous avons été contraints de suspendre ce transport à la demande. Nous réfléchissons, pour les mois à venir, à ce qui doit être mis en place pour cette zone rurale qui mérite une certaine mobilité. Jean-Claude MOREL n'est pas présent aujourd'hui, mais souhaiterait qu'on lui délègue, au moins pour une année, la gestion de ce transport à la demande. Je vous propose d'approuver cette délégation, renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an. Au terme de cette année, nous pourrions envisager si ce fonctionnement est à développer dans les communes qui le souhaitent.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Jean-Paul. Il s'agit d'un transport une fois par semaine (le vendredi) avec un forfait de 15 kilomètres, facturé 137,50 € le voyage aller-retour. La navette est mise en place sur 52 semaines, pour un budget total de 7 150 €. Nous pouvons nous poser la question de savoir si ce modèle peut être dupliqué pour d'autres collectivités. Je sou mets aux votes : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 6 PARKINGS BERTRAND DE DOUE ET DE LA GARE : REMBOURSEMENTS D'USAGERS

Monsieur BRINGER : La collectivité a été sollicitée pour le remboursement de 4 demandes concernant le stationnement sur le parking Bertrand de Doue et le parking de la gare. Ces demandes concernent des tickets perdus ou des dysfonctionnements. Le montant est de 99,60 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 7 RÉGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : RAPPORT ANNUEL 2023

Monsieur BRINGER : Il est question d'approuver le rapport annuel 2023. Pour synthétiser, les fréquentations sont en augmentation : plus de 7 % sur l'année. Nous rendons service à de nombreux voyageurs : plus de 6 000 sorties scolaires, et 42 800 voyages pour les centres de loisirs et les piscines. Les chiffres sont intéressants à analyser.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 8 REDEVANCE SPÉCIALE : SEUILS ET TARIFS POUR 2025

Monsieur GIMBERT : Par délibération du 8 novembre 2001, la Communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale de façon progressive. Le seuil hebdomadaire des volumes collectés était fixé à 4 000 litres pour l'année 2002, 2 000 litres pour l'année 2003, 1 400 litres pour l'année 2004, et 1 100 litres depuis l'année 2005. Depuis 2006, le tarif des bacs sans prix préalable était fixé à 3,93 € pour 100 litres ; le tarif des bacs avec prix préalable à 2,30 € pour 100 litres. Il nous est proposé de conserver ce seuil et d'augmenter les tarifs de 5 % pour l'année 2025, à savoir 4,13 € pour 100 litres pour des bacs sans prix préalable, et 2,42 € pour 100 litres pour des bacs avec prix préalable. Un avis favorable a été émis en commission des finances et en commission environnement.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 9 REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TEOM POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur GIMBERT : Chaque établissement, dont le volume hebdomadaire de production de déchets est égal ou supérieur à 1 100 litres, a la possibilité de contractualiser soit avec un Comité d'agglomération, soit avec un tiers privé. Dans les deux cas, le lieu occupé par ces établissements est exonéré de la TEOM (Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères). En cas de cessation de l'activité, la TEOM sera rétablie. Vous avez en pièce jointe la liste des établissements.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 CONVENTION DE RÉPARTITION FINALE DES ACTIFS ET PASSIFS SUITE À LA DISSOLUTION DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ

Monsieur GIMBERT : Les Monts du Forez ont intégré l'Agglomération du Puy-en-Velay au 1^{er} janvier 2024. Une convention signée est en pièce jointe. Nous avons la répartition finale des résultats de la trésorerie, soit 87 054.28 € insérés au budget général.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 DISSOLUTION DU SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL AU 31/12/2024 : RESTITUTION PARTIELLE DE COMPÉTENCES À SES MEMBRES

Monsieur GIMBERT : Le SICTOM Emblavez Meygal est un syndicat mixte qui gère la compétence collecte et la compétence traitement des déchets ménagers. Il est délégué à la gestion des compétences traitement des déchets au SYMPTTOM, dont le SICTOM Emblavez Meygal est adhérent. Les 4 intercommunalités membres du SICTOM Emblavez Meygal, dont la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaitent récupérer les assises de la compétence collecte des déchets. Au 1^{er} janvier 2025, le SICTOM Emblavez Meygal intégrera l'Agglomération avec ses 13 communes. Nous allons récupérer le bâtiment administratif et technique situé à Rosières, la déchetterie de Saint-Vincent, 3 camions sur 6 et 9 agents 15. La délibération a été prise par le syndicat du SICTOM Emblavez Meygal le 5 septembre 2024.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 12 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES.

Monsieur GOBET : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. C'est une obligation de mettre en place des règlements fiables et opposables. Ce dossier conséquent et a été passablement réétudié en commission Eau. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

Monsieur CHAPUIS : Je souhaite ajouter un élément important sur les branchements d'eau. Avant, ces derniers s'arrêtaient à l'entrée de la propriété privée ; maintenant, il est obligatoire d'apporter l'eau jusqu'à la partie privative et au raccordement complet.

Monsieur GOBET : Non Michel, c'est l'inverse. Pour les nouveaux branchements, le compteur est mis en limite de propriété en domaine public. Lorsque l'on doit faire un remplacement de compteur, il est sorti, mais nous nous devons de remettre en l'état la canalisation, si elle ne l'est pas, depuis le compteur qui est placé à l'extérieur jusqu'à l'endroit où il se trouvait. On peut rencontrer certains problèmes, car toutes les canalisations sont des zones *non ædificandi*, c'est-à-dire qu'on ne peut rien construire dessus. Malheureusement, des terrasses ou des piscines ont été construites engendrant un surcoût à la charge du propriétaire, sauf s'il accepte de garder la canalisation en l'état à ses risques et périls. En revanche, si la canalisation doit être refaite, le sol est rendu avec du 31.5 compacté, c'est-à-dire un sol prêt à être finalisé par une dalle béton ou goudron. C'était le principal écueil auquel nous étions confrontés régulièrement.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Roland, pour ces précisions techniques. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 13 RAPPORT ANNUEL 2023 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES RAPPORTS
DU DÉLÉGATAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PETITE MER, ET DU SERVICE DE
L'EAU DE LA CHAISE DIEU : APPROBATION**

Monsieur GOBET : Ce rapport conséquent est explicatif et exhaustif sur les actions menées durant l'année 2023. Pour ceux qui l'ont lu, avez-vous des questions particulières ?

Monsieur JOHANNY : Bonsoir à tous et à toutes. Des sujets très intéressants ont été développés dans les commissions et montrent que l'Agglomération doit faire des choix budgétaires importants dans les mois à venir concernant ce service. L'entretien des réservoirs et la réfection des réseaux vont engager des investissements financiers lourds. Il faut avoir ces enjeux en tête.

Monsieur GOBET : Nous les avons en tête. Des choix seront à faire en matière de tarifs d'eau et de tarifs d'assainissement. Nous faisons en sorte que les tarifs d'eau soient lissés sur toute la Communauté d'agglomération avant la fin du mandat et de ne pas laisser un chantier à ceux qui viendront après. Pour les tarifs de l'assainissement, la situation est plus complexe puisque les tarifs étaient très éloignés entre le SGEV et l'ancienne SAE. Il y a un retard d'investissement sur certaines canalisations d'eau potable héritées de 38 communes gérées approximativement. Nous découvrons cela chaque jour : par exemple, des réservoirs non entretenus depuis 10 à 15 ans. Nous essayons de ne pas faire payer cela aux abonnés en évitant d'exagérer le tarif.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Roland. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 14 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNULATION DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur GOBET : Nous notons pour l'assainissement, 72 700 € de créances admises en non-valeur et 9 000 € de créances éteintes ; et pour l'eau, 64 000 € de créances admises en non-valeur et 9 600 € de créances éteintes. L'ensemble dépasse les 150 000 €, la valeur d'un chantier. Le Trésor public devrait aller chercher plus profondément quels sont les mauvais payeurs. Malheureusement, vous vivez cette injustice dans toutes les communes.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 15 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI : APPROBATION DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DIFFÉRENTES ACTIONS**

Monsieur BRINGER : Tout d'abord, merci à toi de nous avoir proposé cette expérimentation concernant le PAD. Concernant le PAPI, nous devons valider un plan d'études préalable sur les différentes actions à conduire. Je suis satisfait, car nous avançons vers l'étude pré-opérationnelle avant réalisation des travaux. Pour les autres axes, des financements sont à prévoir pour l'Agglomération.

Madame GIREJOUBERT : Ce sujet me tient à cœur. Souvent les études prennent du temps et représentent un coût très important. Si tous les paramètres le permettent, il en découlera des travaux et

certainement des subventions. Je pense qu'il est nécessaire de privilégier l'avis d'experts dont c'est le métier et notamment des architectes urbanistes, des paysagistes, des hydrogéologues, des services de l'État climatologues, et l'avis des agriculteurs.

Ces professionnels de l'aménagement urbains et naturels détiennent la connaissance dans le cadre de leurs études, de leurs expériences sur le terrain. À titre d'exemple, je citerais un architecte urbaniste connu, Éric DANIEL-LACOMBE, qui a étudié pendant 20 ans les risques naturels en France et dans le monde. Il a reçu le Grand prix d'aménagement de zone inondable en 2016, par Ségolène ROYAL. Selon lui, il faut adapter les bâtiments et, par exemple, favoriser l'accès à l'étage par l'extérieur. Construire à l'identique ne va pas nous permettre de progresser : des mesures simples peuvent être mises en œuvre dans nos communes, entre le Maire, le Préfet et l'approbation. Nous devons vivre avec la nature et la comprendre, cohabiter avec l'eau. Il faut accompagner la population, plutôt que de mettre en place des lois strictes. Certains pays savent le faire et nous devons préparer les habitants à vivre de fortes intempéries.

Personnellement, ce que je souhaite, c'est de mettre en place de choses simples. Confrontée depuis 35 ans à ces risques naturels, je suis en mesure de comprendre la situation et de proposer mon aide. Aujourd'hui, un gros rapport d'étude sur les risques liés aux inondations est présenté au Sénat. Beaucoup de choses peuvent être mise en place rapidement avec les communes et l'agglomération pour être efficace. Selon moi, il faut privilégier l'écoute des élus locaux et des habitants. Je crains que les études préconisées ne répondent pas concrètement aux problématiques urgents liées aux risques naturels.

Monsieur CHAPUIS : On s'est un peu écarté du sujet, car le rapport numéro 15 est une demande de subvention.

Madame GIRE JOUBERT : Non, c'est quand même de l'argent de l'Agglomération.

Monsieur CHAPUIS : Je suis d'accord. Madame GACON.

Madame GACON : Je regrette un peu que le PAPI ne soit pas pris en compte dans d'autres délibérations où la question des eaux humides est un enjeu extrêmement important. C'est urgent de le prendre en compte dans chaque cas : nous sommes au sommet du château d'eau de la France, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur BRINGER : Même si le dossier a pris un peu de retard il y a quelques années, il me semble que nous sommes bien entendus. Patricia a mis en valeur certaines personnes, mais ce sont les services de l'Agglomération qui sont présents et s'occupent de ces dossiers. Madame GACON, vous avez raison : il faut aller beaucoup plus loin. Deux réunions sur le PAPI ont eu lieu cette semaine, et je regrette l'absence de beaucoup d'élus. J'espère que vous serez nombreux pour la prochaine délibération.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 16 JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE LE 13 OCTOBRE 2024 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BRINGER : Chaque année, l'État organise une Journée de la résilience, et cette année elle concerne les risques face aux inondations. Je vous sensibilise à venir le 13 octobre 2024, au jardin Henri Vinay, où plusieurs actions nous mettront en alerte sur des situations pouvant être dramatiques. Des affiches et des flyers seront à disposition pour communiquer autour de vous. Votre présence est importante. Dans le cadre du PAPI, nous pouvons prétendre à des aides et le budget prévisionnel est de 15 933 €, avec un financement de la Communauté d'agglomération de 3 186 € ; un financement FPRNM de 4 780 € ; et le financement de la Journée de la résilience de 7 966 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 17 CONVENTION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE PRIORISATION DES ZONES-HUMIDES : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Monsieur BRINGER : Nous avons voté par délibération, dans le cadre de l'adhésion avec le CEN Auvergne, plusieurs actions avec les contrats territoriaux. Aujourd'hui, nous vous demandons de valider un plan de financement précisant deux actions : l'intégration d'une action au sein du programme d'études préalables PEP au programme PAPI sur le développement d'un outil de priorisation des zones humides ; et le projet d'une aire terrestre et éducative. Vous avez en annexe le plan de financement identique à la précédente délibération, mais précisant davantage les futures réalisations. J'espère une bonne collaboration avec le CEN pour porter ces deux projets.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 18 VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC HELLIO : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur NAVARRE : L'objectif est de collecter, de façon professionnelle, les certificats d'énergie. Les délais sont courts et, très souvent, nous rations la récupération de ces certificats. Nous aurons un accompagnement pour la formation des CE et nous pourrons ajouter tous les travaux. La convention sera dans un premier temps pour l'Agglomération, puis dès le début d'année elle sera élargie aux communes qui pourront elles-mêmes signer une convention dans les mêmes conditions. Ainsi, nous pourrons résonner en groupe et présenter un nombre important de factures. Cette convention comprend les services juridiques, l'ingénierie, le développement durable et la commande publique. Elle prend aussi en compte la formation et la coordination, le recensement des actions, le montage des dossiers avec une réponse sous 5 jours ouvrés. Le correspondant pour la société de l'eau est Jean LAPORTA, service développement durable et énergie. Cette convention est signée jusqu'au 31 août 2025, et pourra être prolongée si le fonctionnement est satisfaisant.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 19 SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Monsieur NAVARRE : Chaque année, nous présentons un bilan de concession sur la chaufferie nommée « Verveine ». Cette convention a été signée en 2020 et elle est valable jusqu'en 2033. En 2023, un avenant sur l'indexation des tarifs a été ajouté. Cette chaufferie est fournie par la société ENGIE Solutions. En 2023, elle a livré 18 351 MW et comptait 49 abonnés. Le chauffage est composé de 96,3 % de bois et 3,07 % de gaz, principalement utilisé pour le rechargement. Nous avons utilisé 7 387 tonnes de bois dont les fournisseurs sont locaux : PFA à Pagnac et Suez RV Bois à Langeac .

Monsieur CHAPUIS : Merci, nous prenons acte de la communication de ce rapport.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

**N° 20 COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE/DOLAIZON - ZONE DE LA CLÉ DES CHAMPS :
CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI LA CLÉ DES CHAMPS (MONSIEUR DARNE)**

Monsieur BEGON : Ce rapport concerne la cession d'une parcelle dans la zone de la Clé des Champs. Il s'agit d'une cession au profit de Monsieur DARNE possédant une activité d'affûtage mécanique. Monsieur DARNE a déjà fait l'acquisition d'un terrain plateformé, nous avons la possibilité de lui céder un terrain contigu lui permettant de tourner plus facilement. De plus, cette parcelle n'est pas utilisable pour nous et ne pourra pas l'être. Une cession au prix de 0,46 €/m², pour un total de 1 650 € a été convenue.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 21 ZONE DE TAULHAC : CESSION D'UNE PARCELLE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE
DE L'INSTALLATION D'UN DATA CENTER**

Monsieur BEGON : Nous avons été sollicités par le Département pour trouver une solution pour l'augmentation des data centers, sachant que l'emplacement doit être calibré et à proximité des réseaux. Il a été proposé de céder la parcelle BM226 mesurant 1 245 m², dernière parcelle du site Pierre et Bois, situé dans la zone de Taulhac. Le prix de cession est de 45 €/m², validé par les domaines, pour un total de 56 025 € HT.

Monsieur CHAPUIS : La Communauté d'agglomération s'associe à ce projet, car ce data center protégera nos données. Nous sommes directement concernés par la réalisation de ce projet porté par le Département. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 22 COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON - ZONE DE LA MARELLE : CESSION D'UNE
PARCELLE À LA SOCIÉTÉ CBD**

Monsieur BEGON : La société CBD souhaite acquérir une parcelle supplémentaire pour accéder à l'arrière de son projet. Il a été proposé de lui céder la parcelle 1 057, mesurant environ 5 100 m². La particularité de cette parcelle est la présence d'une réserve incendie que l'on se doit de garder et de préserver. Il a été convenu que la société CBD doit la reconstituer dans les mêmes dimensions à ses frais. Ce bassin sera accessible pour les pompiers. Selon l'estimation de France-Domaine, la proposition est de 3 €/m² ; donc une vente à 17 400 € HT.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 23 COMMUNE DE SAINT GERMAIN-LAPRADE - ZONE DE LAPRADE : CESSION D'UNE
PARCELLE À L'ENTREPRISE ALTIPAC GEOTHERMIE**

Monsieur BEGON : Cette cession de parcelle intervient à la suite de la mise en œuvre d'un réméré. Nous avons précédemment vendu la parcelle à Monsieur FAVIER. N'ayant pas donné suite à son

projet, le droit de r  m  r   a   t   exerc  . Depuis fin juillet, nous sommes redevenus propri  taires de cette parcelle. L'entreprise ALTIPAC a   t   retenue pour une nouvelle cession : elle a un projet d'extension et d'activit   compl  mentaire. Le prix de revente de la parcelle est estim      50 000    TTC, prix de rachat et frais.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopt  .

D  LIB  RATION : ADOPT  E

VOTE : UNANIMIT  

N   24 ZONE DE LAPRADE : CESSION D'UNE PARCELLE    L'ENTREPRISE VELAY VERRES

Monsieur BEGON : L'entreprise Velay Verres, install  e depuis quelques ann  es, a   mis le souhait de s'  tendre et d'installer une nouvelle cha  ne de production dans les garde-corps en verre. Ils ont   t   frein  s par la crise   conomique et l'augmentation des tarifs du gaz. Pour finaliser leur projet, ils souhaitent acqu  rir une parcelle de 4 141 m   au prix de cession de 35   /m  , pour un total de 144 395   .

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopt  .

D  LIB  RATION : ADOPT  E

VOTE : UNANIMIT  

N   25 AIDE    L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET TOURISTIQUE

Monsieur BEGON : Des aides    l'immobilier sont r  guli  rement attribu  es et nous pr  sentons    chaque Conseil des dossiers. Actuellement, nous avons actuellement 6 dossiers : l'entreprise TLC, dans les communications, pour laquelle nous avons vendu un terrain sur la zone de Laprade ; Velay Couverture Charpente, qui ont fait l'acquisition d'un b  timent sur la commune de Blavoz y et repris par l'ancienne entreprise Monsieur Argaud ; l'entreprise Chabanne,    All  gre, pour un accompagnement sur l'achat d'un b  timent ; l'entreprise Jammes    Chaspuzac, pour les menuiseries PVC ; UDIVEL qui construit un b  timent sur la zone des Fangeas ; Isatis qui a acquis un terrain sur la zone des Fangeas ; Le Brivas, l'h  tel-restaurant de Brives ; et la SAS L'ABRI    Blavoz y pour des travaux de r  novation. Le montant des aides d  partementales et communales est pr  cis  .

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopt  .

D  LIB  RATION : ADOPT  E

VOTE : UNANIMIT  

N   26 D  ROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE S DE D  TAIL AU TITRE DE L'ANN  E 2025

Madame BRINGER : Comme chaque ann  e    cette   poque, nous parlons des Dimanches des maires. Les maires ont la possibilit   de r  pondre    la demande d'ouverture des commerces lorsque cela g  n  re de l'activit   et de l'emploi dans la limite de 5 dimanches par an apr  s la consultation des Conseils municipaux, et dans la limite de 12 dimanches par an apr  s la consultation des Conseils communautaires. Au sein de la Communaut   d'agglom  ration, nous r  unissons une petite commission des maires d'unit  s organes du Puy-en-Velay et des communes disposant de moyennes et grandes surfaces. Lors du Conseil communautaire de la Ville du Puy-en-Velay, nous avons   tudi   la possibilit   d'octroyer 7 dimanches d'ouverture pour certaines activit  s. Pour 2025, nous proposons :

- Pour le commerce d'automobile 5 dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.
- Pour les commerces de d  tail et de jeux : 16-23-30 novembre, 7-14-21-28 d  cembre.

- Pour le commerce de détail alimentaire : 12 janvier, 29 juin, 30 novembre, 7-14-21-28 décembre.
- Pour le commerce de détail : 12 janvier, 29 juin, 30 novembre, 7-14-21-28 décembre.

Monsieur JOHANNY : Je suis doublement étonné par ce rapport, d'abord parce que lors du Conseil municipal de juillet dernier au Puy-en-Velay, nous avons voté le principe de 5 dimanches d'ouverture par an. Et puis, lors de la dernière commission économique de préparation, nous n'avons pas eu non d'informations concernant cette nouvelle dérogation. J'aimerais m'assurer qu'il y ait bien une concertation sur l'ensemble du bassin et une cohérence au niveau des communes sur l'ouverture de ces dimanches.

Madame BRINGER : La commission n'a pas lieu en même temps que la commission économique, car tous les maires ne sont pas concernés. Effectivement, il y a eu, l'an dernier, une demande dérogatoire de la Ville du Puy-en-Velay pour ouvrir un dimanche supplémentaire qui n'était pas prévu dans la commission. Cette situation a été compliquée pour les communes aux alentours, notamment pour Vals-près-le-Puy. Cette année, nous avons prévu un peu plus large pour qu'il n'y ait pas dérogation de dernière minute. Nous sommes passés de 5 à 7 dimanches pour intégrer tout le mois de décembre et éventuellement les dimanches de soldes.

Monsieur BERNARD : Si je peux compléter cette demande, tous les maires ne sont pas concernés par la commission économique, et inversement la commission économique ne concerne pas tous les maires, ce sont des dérogations pour les moyennes et grandes surfaces. L'adoption des 7 dimanches est une sollicitation de la part des entreprises qui génèrent un mouvement économique assez important sur le bassin du Puy-en-Velay. La concertation a été commune et constructive.

Madame BRINGER : Après débat et discussion, et une uniformité des demandes, nous avons proposé ce nombre.

Monsieur CHAPUIS : Monsieur JOHANNY, la délibération que vous évoquez était sur la modification des dimanches de 2024, non pas sur l'année 2025.

Monsieur CHAPPELLE : Concernant cette dérogation, la commune de Saint Germain Laprade n'a pas été conviée à cette réunion pour autant nous avons des commerces automobiles. Nous délibérerons également pour les dérogations dominicales. L'année prochaine, nous aimerions être conviés.

Madame BRINGER : Pour les dates des concessionnaires automobiles, le Syndicat de l'Automobile fournit chaque année les dates après concertation des concessionnaires.

Monsieur CHAPUIS : Il est important de penser à envoyer une invitation, merci d'en prendre note. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Madame GACON et Monsieur JOHANNY. Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 2
Celine GACON, Laurent JOHANNY

N° 27 RAPPORT ANNUEL 2023 - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : APPROBATION

Monsieur GROS : Pour rappel, l'abattoir fonctionne sous trois entités : l'abattage, la découpe de porc en gros, et l'atelier de transformation. Le tonnage pour l'année 2023 est de 4 145 tonnes, une quantité en baisse par rapport à l'année 2022 exceptionnelle avec 4 600 tonnes. Trois clients représentent 65 % de l'abattage. Une quarantaine de personnes travaillent au sein de l'abattoir. Les travaux d'agrandissement et d'amélioration vont être revus en fonction de la baisse d'élevage. L'étude est en cours pour faire les principaux investissements nécessaires à la continuité de cette activité. Des visites au mois d'octobre sont prévues pour les élus. Si vous n'êtes pas disponibles, il est possible de faire des visites en dehors de ces dates.

Monsieur JOUBERT : Nous avons discuté en commission des Finances des travaux d'investissements de l'abattoir, et nous avons débattu sur un rapprochement possible avec la Communauté de communes des Sucs et l'abattoir d'Yssingeaux. Qu'en est-il ?

Monsieur GROS : Des discussions sont en cours, une réunion en préfecture est prévue début octobre. Mais les investissements à Polignac sont la priorité : le matériel vieillit entraînant des pannes récurrentes, et des mises aux normes obligatoires sont à faire.

Monsieur CHAPUIS : Il y a deux types de projets : un projet à long terme pour mutualiser les abattoirs, et un sujet immédiat à savoir garder l'agrément de l'État et pouvoir travailler dans les normes de sécurité et d'hygiène imposées. Un budget d'investissements est à prévoir pour rendre aux normes notre abattoir.

Monsieur JOHANNY : Avec l'abattoir, nous avons un sujet important à traiter dans les mois et les années à venir en matière de stratégie d'agglomération et de conséquences financières. Sur une note plus légère, je remercie Gérard et Monsieur le Directeur pour les discussions lors des commissions.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 28 CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :
RENOUVELLEMENT POUR 2024/2027**

Monsieur GIRAUD : En 2021, le Conseil communautaire a décidé de s'engager dans le dispositif EAC (éducation artistique et culturelle) pour une durée de 3 ans avec la DRAC, le Département, la Région ; en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et la CAF. L'EAC a l'ambition de permettre aux habitants de suivre un parcours de découverte et de pratique artistique et culturelle. Ce dispositif a permis aux divers services culturels de la Communauté de communes, de l'Agglomération et de la bibliothèque municipale du Puy-en-Velay de proposer, de 2021 à 2023, 9 projets culturels transversaux avec une vingtaine d'actions concrètes par an, à l'intention de différents publics, notamment les jeunes. Ces actions ont rayonné sur le territoire urbain et rural de l'Agglomération. Les projets les plus marquants ont été : « Simone Weil, la visionnaire », et « C'est géant ! » avec la venue des artistes de renommée internationale, Ella et Pitr, dans le cadre des 40 ans du Conservatoire à Rayonnement Départemental. 10 000 personnes ont été touchées en provenance de la petite enfance, des scolaires, des personnes âgées, des milieux spécialisés, des personnes en précarité, ainsi que le grand public. Le bilan financier de ces trois années est de 40 000 € annuel avec un reste à charge pour l'Agglomération de 13 000 €. Afin de poursuivre ce partenariat et de permettre le financement de futurs projets culturels, il est proposé la signature de la convention territoriale EAC, jointe en annexe. Le projet 2024/2025, présenté et validé par nos partenaires, consiste à la création d'une expérience olfactive et sensorielle dans différentes disciplines artistiques (musique, art, design, littérature, œuvre de musée) et de pouvoir s'exprimer par le biais du sensoriel, de prendre le temps de sentir et ressentir les émotions et de les partager. Vous avez la liste des différentes actions et le budget prévisionnel pour un montant total de 50 427 € avec un reste à charge de 12 927 € pour l'Agglomération. Je vous demande d'autoriser la signature de cette convention afin de percevoir les subventions obtenues.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 29 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, PROGRAMMATION 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Monsieur GIRAUD : Le rapport numéro 29 concerne le Pays d'art et d'histoire : il assure la valorisation et l'animation du patrimoine du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ses missions principales sont de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, inciter à un tourisme de qualité, inciter le jeune public à la découverte de l'architecture, du patrimoine et de l'urbanisme grâce à des visites guidées,

des conférences, des expositions temporaires et itinérantes, ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques sur l'ensemble du territoire. Le label Pays d'art et d'histoire a été renouvelé il y a 3 ans pour une dizaine d'années. Afin de mener à bien ses missions, et au regard de la convention signée entre la Communauté d'Agglomération et le ministère de la Culture, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions mobilisables de la part de partenaires institutionnels : le département pour 15 000 € et la DRAC pour 32 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 30 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – ÉVÉNEMENT ARTISTIQUE « ÉCHO » 2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES, DE MÉCÉNAT PRIVÉ ET TOUS TYPES DE PARTENARIATS

Monsieur GIRAUD : Le Pays d'art et d'histoire organise depuis 2 ans, en parallèle de l'exposition temporaire organisée au musée de Crozatier, un événement artistique sur le territoire de l'Agglomération intitulé « Écho » qui consiste en l'installation éphémère de 6 œuvres d'art contemporain réparties sur le territoire. En 2025, cette troisième édition s'articulera autour du thème « Archipel », simultanément avec l'exposition sur le Japon au musée Crozatier. Un appel à projets sera diffusé prochainement auprès d'artistes professionnels. Les œuvres réalisées obéiront à un cahier des charges respectant l'environnement et mettant en valeur le patrimoine local. Chaque artiste dispose de 5 000 € dont 3 500 € au titre d'esprit de production et 1 500 € de copie des droits d'auteur, et pour réaliser son œuvre, un budget de 30 000 € au total qui correspond au budget d'exposition historique du Pays d'art et d'histoire que nous avons réalisée auparavant. Pour rappel, avant nous réalisons une exposition temporaire mobile d'une commune à l'autre. Finalement, nous souhaitons privilégier une exposition dans le but de toucher davantage de communes et permettre de renouveler les expositions.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 31 MUSÉE CROZATIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS, RECHERCHE DE MÉCÉNAT ET DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2025 : JAPON, UN RAFFINEMENT DÉVOILÉ

Monsieur GIRAUD : Le musée Crozatier souhaite présenter du 18 avril 2025 au 4 janvier 2026 une collection sur le Japon. Cette exposition est motivée par la présence en Haute-Loire d'une collection d'arts privés japonais que le propriétaire est désireux de partager. En outre, l'exposition universelle de 2025 aura lieu à Osaka au Japon. Des œuvres remarquables conservées dans les musées d'Auvergne-Rhône-Alpes compléteront cette riche collection privée. Cette exposition temporaire présentera 200 pièces de qualité et de thématiques diverses allant du XVII^e siècle à la période contemporaine. Vous avez la liste des différents musées régionaux qui pourront participer à cette exposition et dont les demandes sont en cours. Cette exposition se déroulera sur 450 m², ce qui correspond aux salles de l'exposition « À travers champs », avec une muséographie ambitieuse et de nombreux supports de médiations pour faciliter la visite d'un public familial, mais aussi de répondre aux attentes d'un public connaisseur. Sa durée de 8 mois avec des horaires d'ouverture adaptés permettra de toucher un large public. Elle sera accompagnée d'une programmation culturelle dynamique en direction des scolaires, comme c'était le cas pour les expositions précédentes, des habitants de la Haute-Loire et des départements proches, ainsi que des personnels avec les structures d'agglomération pour mettre en valeur les thématiques dans les arts plastiques et l'art vivant. La troisième édition « Écho » proposera 6 œuvres d'art contemporain sur le sujet « Archipel » réparties sur le territoire de l'Agglomération. Le budget prévisionnel est de 250 000 € subventionné par la DRAC, la région, le département ainsi que le mécénat. Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de ces trois partenaires publics, ainsi que des partenariats en mécénat avec le consul du Japon et des entreprises privées.

Madame GRANIER CHEVASSUS : Je fais le constat que toute l'équipe du musée et sa conservatrice effectuent un travail remarquable et j'apprécie les différentes expositions que l'on a eu la chance de voir au Puy-en-Velay. C'est un véritable apport culturel pour l'Agglomération, pour le département, toute la population et les scolaires : félicitations.

Monsieur GIRAUD : Merci. C'est vrai que le musée sans expositions temporaires ne pourrait pas accueillir autant de monde chaque année. Qu'elles soient modestes ou plus attendues, les expositions attirent du monde.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 32 MUSÉE CROZATIER, NOUVEAU TARIF : ANIMATIONS LUDIQUES

Monsieur GIRAUD : Afin de permettre le développement de nouvelles offres au musée Crozatier, il est proposé de créer un tarif pour les animations ludiques qu'elles soient faites en autonomie ou non, tels que des escape games et des jeux de société. Ce nouveau tarif de 10 € complètera la grille tarifaire du service patrimoine. Un nouveau jeu sera mis en place et consiste à la remise d'un livret avec des QR codes à un groupe de personnes ou famille (6 personnes maximum) qui devront résoudre des énigmes en parcourant l'exposition permanente du musée. Cela incitera les gens à porter une attention particulière sur les œuvres du musée.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 33 CENTRE AQUA PASSION DE LAVOÛTE SUR LOIRE : APPROBATION D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE FITNESS

Monsieur LONJON : Nous avons de plus en plus de sollicitation de prestataires privés, en sachant que les écoles, les associations sportives de l'Agglomération peuvent accéder gratuitement à cette salle. Nous souhaitons mettre en place un tarif variant en fonction de la domiciliation des prestataires : dans l'Agglomération, en dehors de l'Agglomération ou en dehors de la Haute-Loire.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 34 CENTRE AQUALUDIQUE "LA VAGUE" - ESPACE DE RESTAURATION INTÉRIEUR : REDEVANCE D'EXPLOITATION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur LONJON : Cette délibération consiste à accepter un repreneur de l'espace restauration intérieur. Un professionnel s'est positionné pour s'occuper de cet espace de restauration entre le 1^{er} octobre 2024 et le 29 décembre 2024. Un prix plancher à 400 € par mois a été fixé et le repreneur accepte cette redevance. J'en profite pour parler des fréquentations des piscines cet été. Nous avons 4 piscines ouvertes l'été : « La vague », Lavoûte-sur-Loire, Craponne-sur-Arzon et Saint-Paulien. Pour la période juillet-août 2024, nous avons réalisé plus de 68 000 entrées, un chiffre supérieur de plus 1 400 par rapport à 2023.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 35 LE PUY BASEBALL CLUB - CONSTRUCTION D'UNE CABINE DE SCORAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur LONJON : Le club de baseball de l'Agglomération a besoin d'une cabine de scorage. Des devis ont été réalisés, le montant s'élève à plus de 5 000 € finançable par des partenaires privés à hauteur de 1 000 €. Ce n'est pas une subvention de fonctionnement, mais un équipement inexistant et nécessaire pour les compétitions.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 36 PISCINE DE LA MOUTEYRE : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS).

Monsieur LONJON : Nous avons validé lors de précédents conseils les mêmes documents pour d'autres piscines. Nous vous demandons d'adopter ce même règlement intérieur et ce POSS pour la piscine de La Mouteyre.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 37 RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU VELAY POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur LONJON : Notre coopération est un actionnaire majoritaire de la société publique locale. Il appartiendra à la SPL de faire le nécessaire par rapport à ces recommandations. Nous devons prendre acte de ce rapport d'observations définitif.

Monsieur BERNARD : La commune de Vals-près-Le Puy est implicitement nommée sur une condition particulière (pages 38-39 du rapport) et je tiens à préciser que cela concerne l'équipe précédente. Le paragraphe développé est suffisamment à charge pour prévenir des risques encourus. La responsabilité de la SPL de l'époque peut être engagée, et le projet du PLU de Saint-Benoît a été validé contre l'avis du commissaire enquêteur. Êtes-vous au courant des procédures en cours susceptibles d'intervenir au niveau de la SPL ? Un risque de conflit d'intérêts avec l'ancien adjoint à l'urbanisme est envisageable étant donné que la Cour des comptes est impliquée.

Monsieur CHAPUIS : Je crois que le projet de Saint-Benoît a été abandonné.

Monsieur BERNARD : Non, un appel à projets avec la SPL est toujours en cours. Je tiens à prévenir publiquement du risque encouru pour la poursuite du projet. La commune de Vals-près-Le Puy a dénoncé très rapidement ces agissements.

Monsieur CHAPUIS : Nous ne savions pas que la commune de Vals-près-Le Puy continuait le projet. Dans les réponses adressées à la Cour des comptes, le projet est suspendu.

Monsieur BERNARD : L'appel à projets est toujours en cours, car l'abandonner n'est pas rentable financièrement surtout au niveau des pénalités de retard. Le projet était trop avancé lorsque nous avons appris ces agissements.

Monsieur CHAPUIS : Il n'y a plus de situation de conflit d'intérêts possible avec la collectivité et la SPL.

Monsieur BERNARD : En revanche, la SPL peut remettre en cause les ventes et les acquisitions de parcelles.

Monsieur CHAPUIS : Cela ne va pas dans ce sens, mais c'est bien de le dire publiquement.

Madame GALLIEN : Bonjour à toutes et à tous. Je souhaite savoir quel est le nombre de femmes et d'hommes dans le conseil d'administration ?

Monsieur CHAPUIS : Il y a 10 administrateurs et une dame.

Madame GALLIEN : Il me semble important qu'une parité soit mise en œuvre, et ce sont aux communes de nommer des femmes au prochain mandat.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

**N° 38 ARRÊT DU PLU DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE : AVIS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY**

Madame GONCALVES : Olivier TEYSSIER, maire de Solignac, doit se déporter.

Monsieur BAY : La commune de Solignac composée de 1 283 habitants connaît une expansion de sa population de 0,71 %. Cette dynamique doit se poursuivre sur les prochaines années. Nous sommes au-dessus de la croissance démographique selon le SCoT. Au niveau des logements, nous sommes au-dessus de notre programme local de l'habitat en prévoyant 84 logements. Concernant la loi climat et résilience, il faut se référer aux années 2011 et 2020 pour avoir une consommation réelle et définir la consommation jusqu'en 2031 : 12 ha ont été consommés et l'objectif serait d'atteindre 6 ha. La commune de Solignac est plus ambitieuse et prévoit un potentiel foncier urbanisable de 19,4 ha sachant que le coefficient de détention foncière est élevé. Au niveau de l'habitat, la densité de logements par hectare est de 12 logements. Nous conseillons de diversifier le parcours résidentiel, de prévoir des OAP (orientations d'aménagements et de programmation), et des logements à la typologie variée à savoir des logements plus petits. Concernant l'économie, nous avons formulé des remarques sur l'inactivité du Fangeas, et l'intention de revoir certaines parcelles déjà prévues dans le PLU.

Monsieur JOHANNY : Merci de l'attention portée sur les zones humides, mais je crains un éloignement de la trajectoire liée au SCoT.

Monsieur BAY : Certaines communes ont déjà une trajectoire démographique, il est difficile d'aller à l'encontre de ces prévisions, et des communes où le pourcentage est moins élevé.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Olivier TEYSSIER n'a pas participé au vote et a quitté la salle

N° 39 EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS FOURNIS PAR CHAQUE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE STRUCTURES PETITE ENFANCE

Madame ROCHER : Il s'agit de prendre acte du rapport annuel du deuxième semestre 2023 fournit par chaque délégataire dans le cadre du contrat de service public des 9 crèches : Aiguilhe, Chaspinhac, Cussac-sur-Loire, Lavoûte-sur-Loire, Saint-Vincent, Allègre, Chadrac, Rosières et Vorey. Vous pouvez consulter ce rapport avec des indicateurs d'activité, des données sociologiques, des données financières, et des actions faites pour nos enfants.

Monsieur CHAPUIS : Nous prenons acte.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 40 MICRO-CRÈCHES PAJE D'AIGUILHE ET DE CHASPINHAC : APPROBATION DU NOUVEAU TARIF HORAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Madame ROCHER : Cette approbation concerne les 2 micro-crèches d'Aiguilhe et de Chaspinhac gérées en délégation publique, mais ayant la particularité d'être en système PAJE. Le délégataire doit nous faire part chaque année de la modification ou non du tarif. Cette année, il propose de passer le tarif de 9,80 €/h à 9,95 €/h, justifiant cette augmentation par le contexte inflationniste des deux dernières années.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 41 DSP - MULTI-ACCUEIL DE VOREY-SUR-ARZON : APPROBATION AVENANT AU CONTRAT

Madame ROCHER : Cette approbation concerne une erreur de saisie de la redevance versée par le délégataire sur l'occupation du domaine public. Elle est de 18 000 € chaque année et en 2026, étant donné qu'il n'y a que 6 mois, il avait été noté la même somme au lieu de 9 000 €. Il n'y a pas d'incidence sur la contribution financière de la collectivité.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 42 DSP – MULTI-ACCUEIL DE ROSIÈRES : APPROBATION AVENANT AU CONTRAT

Madame ROCHER : Il s'agit d'une erreur de saisie de la compensation financière : il a été omis d'ajouter le soutien à la parentalité sur chaque année jusqu'au premier semestre 2028. Il n'y a pas d'incidence sur la contribution financière de la collectivité.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 43 COMMUNE DE SAINT-GERMAIN LAPRADE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU JEU

Madame FROMAGET HERITIER : Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la Fête du jeu qui a eu lieu cette année à Saint-Germain-Laprade. Cette subvention a coûté à la commune 8 945,75 €, l'Agglomération du Puy-en-Velay intervient à hauteur de 3 500 € afin de soutenir la commune.

Monsieur NOUVET : Je voudrais remercier l'Agglomération présente auprès de la commune de Saint-Germain Laprade, présence financière, mais aussi humaine via la ludothèque et son personnel. Je remercie toutes les personnes présentes, et une petite pensée à Michel.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Guy CHAPELLE, Bernard NOUVET et Patricia GIRE JOUBERT n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 44 CÉKANKONJOU : SUBVENTION 2024

Madame FROMAGET HERITIER : La ludothèque a noué pendant ces dernières années plusieurs partenariats avec des associations, dont Cekankonjou, situé à Le Pertuis, qui propose des actions sur la partie est du territoire. Ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention d'objectifs. En accord avec l'association, il a été décidé d'y mettre un terme et pour ce faire de dénoncer la convention. La date de fin est prévue pour le 11 octobre 2024. Afin de mener à bien les actions déjà programmées par l'association, une subvention de 4 500 € sera versée soit 75 % du montant initialement prévu à la convention.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 45 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE LA HAUTE-LOIRE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Madame FROMAGET HERITIER : Nous avons un projet financier dans la convention pluriannuelle 2023-2025 qui pourvoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 39 500 € à l'E2C (l'école de la deuxième chance). Cette école soutient un dispositif pédagogique d'intégration professionnelle et sociale de jeunes de 16 à 29 ans sortis du système éducatif sans qualification.

Monsieur BERNARD :

Madame FROMAGET HERITIER :

Madame GACON : Combien de personnes sont concernées ?

Madame FROMAGET HERITIER : Un label est imposé : 59 nouveaux élèves peuvent intégrer l'école chaque année. Aujourd'hui, il y a 63 stagiaires, 49 % des élèves sortant ont trouvé une solution, 38 % des élèves ont trouvé une formation qualificative ou un contrat de travail et 8 % des élèves sont en service civique. Les financeurs sont la région, l'État, la Communauté d'Agglomération, et le Greta.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 46 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2024 AVEC LA MISSION LOCALE DU VELAY : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Madame GONCALVES : Les élus suivants ou leurs représentants doivent se déplacer : Annie BOUCHET, Brigitte FROMAGET-HERITIER, Christelle VALENTIN, Gilbert MEYSSONNIER, Jean-Marc BOYER, Thierry MOURGUES, Brigitte BENAT, Isabelle VERDUN, Gérard TRIOLAIRE, Laurent BERNARD, Gilles OGER et Dominique THOLLET.

Monsieur BORIE : La Communauté d'Agglomération soutient la mission locale dans le cadre de ses missions d'accompagnement d'insertion des jeunes. Cet avenant permettra les montants et les modalités de versement de subventions de l'année 2024 nécessaire au bon fonctionnement de la mission locale du Velay et du développement des actions et du territoire communautaire. Cette délibération a eu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission d'aménagement. Cette convention d'objectifs est fixée à 143 875 € pour l'année 2024.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Annie BOUCHET, Brigitte FROMAGET HERITIER, Dominique THOLLET, Christelle VALANTIN, Brigitte BENAT, Isabelle VERDUN, Gilbert MEYSSONNIER, Jean Marc BOYER, Thierry MOURGUES, Gérard TRIOLAIRE, Laurent BERNARD, Gilles OGER n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 47 CONTRAT DE VILLE 2024 : SUBVENTIONS - 2ÈME SESSION

Madame GONCALVES : Brigitte FROMAGET-HERITIER doit se déplacer.

Monsieur BORIE : Des subventions d'associations ont été attribuées en juillet lors du précédent conseil pour un montant de 112 500 €. Sept autres projets ont été finalisés et étudiés dans une deuxième session du Contrat de ville. Le montant de ces subventions est de 20 680 €. La commission des finances et la commission d'aménagement valident ce montant.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Brigitte FROMAGET HERITIER n'a pas participé au vote et a quitté la salle

N° 48 CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024-2026 : FINANCEMENT D'UN DEUXIÈME POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE ET DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE HAUTE-LOIRE (ISCG)

Madame FROMAGET-HERITIER : La mission des intervenants sociaux est de contribuer à la prise en charge d'un accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité en apportant un soutien social immédiat. Le poste ISCG est devenu opérationnel en septembre 2020 et face à une augmentation de l'activité, un second poste a été mis en place en septembre 2021 faisant de 2022 l'année où 2 postes ont fonctionné pleinement. Nous demandons une participation annuelle de 2 600 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 49 PERSONNEL : MISES À DISPOSITION

Monsieur CHAPUIS : Nous notons des mouvements de personnel dans certaines structures, et le temps de travail passe d'une collectivité à une autre. Je vous demande de bien vouloir approuver ces mises à disposition. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 50 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur CHAPUIS : Cette modification du tableau des emplois porte essentiellement sur l'intégration du SICTOM Emblavez et des agents repris. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 51 PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame GONCALVES : Les élus suivants ou leurs représentants doivent se déplacer : Michel CHAPUIS, Roland LONJON, Brigitte BENAT, Jean-Marc BOYER, Christelle VALENTIN, Sandra LOMBARDY, Annie BOUCHET, Christiane MOSNIER, Roselyne BESSAC, Rémi BARBE, Gérard GROS, Jean-Paul BEAUMEL et Philippe MEYZONET.

Monsieur BAY : Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de souscrire une assurance pour les risques statutaires. L'assureur retenu est CNP pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025. L'adhésion est résiliable chaque année sous la réserve d'un préavis de 6 mois. Cela concerne la Communauté d'Agglomération et la DEA. Le taux est de 1,60 % pour la Communauté d'Agglomération sur la masse salariale et assure les accidents du travail et les maladies professionnelles. Pour la DEA, le taux est de 0,82 %. La cotisation pour l'Agglomération représente 176 000 € et 27 000 € pour la DEA. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Christelle VALANTIN, Sandra LOMBARDY, Annie BOUCHET, Christiane MOSNIER, Michel CHAPUIS, Roland LONJON, Jean Marc BOYER, Rémi BARBE, Gérard GROS, Jean-Paul BEAUMEL, Philippe MEYZONET n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 52 RÉGIE ABATTOIR : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

Monsieur CHAPUIS : Il vous est proposé de nommer Monsieur BENOIT directeur des abattoirs. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 53 RÉGIE CUISINE EN VELAY : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit de nommer le nouveau directeur de la régie « cuisine en Velay ». Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 54 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY 2023

Monsieur LONJON : Il s'agit de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay 2023. Ce rapport vous sera transmis par voie dématérialisée pour le présenter dans vos conseils municipaux.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 55 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY, ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MÉZENC-LOIRE-MEYGAL ET DE CAYRES-PRADELLES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ N°A2024020 D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame LOMBARDY : Nous vous demandons d'autoriser le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et les communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal et Cayres-Pradelles.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 56 ACCORD-CADRE N°A2024019 DE DENRÉES ALIMENTAIRES : ATTRIBUTION PARTIELLE ET DÉCLARATION SANS SUITE

Monsieur LONJON : Nous avons fait un appel d'offres pour la constitution de différents lots de denrées alimentaires. Seulement 3 lots ont été déclarés infructueux. Vous avez la liste avec les montants, les entreprises et les fournisseurs retenus. On vous demande d'autoriser le Président à engager toutes les formalités nécessaires pour cet accord-cadre.

Madame GALLIEN : Si j'ai bien lu, il n'y a pas d'entreprises de Haute-Loire. On peut se poser la question de la sécurité alimentaire sur notre territoire.

Monsieur CHAPUIS : Compte tenu des quantités, ce n'est pas toujours évident pour les artisans d'avoir la capacité de répondre à cette offre.

Madame GALLIEN : Il faut qu'on aide les agriculteurs et les producteurs à s'organiser pour qu'on puisse acheter chez eux.

Monsieur LONJON : Sur le plan de la réglementation, il est très compliqué d'agir directement avec les producteurs et tout le monde le regrette.

Monsieur BERNARD : En Haute-Loire, un grand nombre de producteurs pourraient fournir des

lentilles, mais la réglementation est compliquée. Il faut essayer de travailler plus le plus localement possible.

Monsieur GROS : en ce qui concerne les lentilles, Il y a beaucoup de producteurs qui pourraient fournir, les quantités ne sont pas énormes.

Monsieur CHAPUIS : Sur toutes les entreprises retenues, toutes sont de la région, sauf une.

Monsieur JOHANNY : Je ne vais pas redire ce qui vient d'être dit, mais simplement préciser ce qui a déjà été dit en commission. Il me semble que, pour l'organisation des filières et des producteurs, il y a des acteurs essentiels au niveau de la Chambre d'agriculture. Certains petits producteurs ne peuvent pas répondre à ce genre de propositions, mais s'il n'y a pas d'organisation au sein de la Chambre, je ne vois pas comment faire.

Monsieur X (hors micro) : Sans vouloir rentrer dans le débat, il s'agit de l'un des axes de travail du projet alimentaire territorial.

Monsieur CHAPUIS : Ce sont des remarques de bon sens. Je sou mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

Monsieur JOHANNY : Il y avait un rapport extrêmement important et attendu de la part de ce Conseil d'agglomération, celui sur la situation de Lou Légumes, avec une conciliation judiciaire qui nous a été proposée. Nous avons étudié le rapport avec un aspect financier. Nous y avons passé un certain temps, car il s'agit d'un enjeu fort à la fois pour l'entreprise et les salariés, ainsi que pour l'Agglomération. Cependant, je m'aperçois que ce rapport a été retiré de l'ordre du jour et j'aimerais en connaître les raisons.

Monsieur CHAPUIS : Vous le savez, la première procédure de conciliation n'a pas pu aboutir et il y avait une demande de prolongation de 3 mois. La réponse, a priori, est que toutes les parties prenantes en sont d'accord. Cela se fera sous la forme d'un mandat ad hoc pour les 3 mois restants. Nous attendons la réponse définitive vendredi, car il faut transformer la procédure de conciliation en mandat ad hoc jusqu'au 31 décembre. Comme nous ne pouvions pas vous l'annoncer avec certitude, par contre nous sommes optimistes quant à la prolongation de la période jusqu'au 31 décembre.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 57 GESTION DES 4 DÉCHETTERIES - LOT N°2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS CLASSIQUES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Monsieur GIMBERT : La gestion des 4 déchetteries « lot n°2 : collecte et traitement des déchets classiques » a été notifiée le 22 décembre 2020 et se termine le 22 décembre 2024. Les prestations du lot n°2 sont rémunérées par la grille globale forfaitaire de 800 382 € HT annuels. La crise sanitaire du Covid en 2020 a impacté la fréquentation dans les déchetteries et les tonnages collectés. En 2023, des consignes plus strictes ont été données aux gardiens des déchetteries, notamment sur les gravats, entraînant une nouvelle répartition des flux dont une partie a dû être catégorisée en « tout venant » ou « encombrant ». Le flux « encombrant » est le plus impactant financièrement à hauteur de 218 € HT la tonne, sachant que le flux « gravats » est à 25 € HT la tonne. Un premier avenant de 323 353 € HT a permis de couvrir les dépenses jusqu'au mois de juin 2024. Compte tenu de l'augmentation du flux et du tonnage, il est important de mettre en place un avenant n°2. Le montant initial du marché sur 4 ans était de 3 233 530 € HT, le montant de l'avenant n°1 à 10 % de 323 353 € HT, et le montant de l'avenant n°2 serait de 547 734 € HT. Ainsi, le montant du marché sur 4 ans serait de 4 104 617 € HT.

Madame GACON : Il serait important d'avoir une réflexion sur le cas de l'amiante sans attendre que cela vienne de l'État.

Monsieur GIMBERT : À ce jour, nous ne sommes pas habilités à récupérer l'amiante.

Monsieur BARBALAT : Concernant les déchets sauvages, les communes sont capables de les ramasser, mais que doit-on en faire ? Les services techniques devraient être acceptés en déchetterie pour ces déchets.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 58 AVIS SUR LE PORTER À CONNAISSANCE ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION SAINT HOSTIEN – LE PERTUIS (RN88) PORTÉ PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur LONJON : Le compte rendu de la délibération est très complet. Ce projet d'intérêt général a pour but de désenclaver la Haute-Loire, et plus largement le Massif central, de relier les aires urbaines de Saint-Étienne et du Puy-en-Velay, de desservir 43 communes qui regroupent plus de 88 000 habitants. Cette déviation facilitera le déplacement et les échanges économiques vers le bassin Rhône-Alpes/Alpes, et participera à l'attractivité de notre territoire. Enfin, elle renforce l'offre touristique de pleine nature par un accès simplifié. En matière de sécurité, il y a un double objectif : la réduction des accidents de la route et l'amélioration de la sécurité des riverains. Concernant l'environnement, les entreprises nécessaires au projet font l'objet de mesures de compensations. Le choix a été fait de réduire au maximum l'impact sur les espèces et les paysages. Des mesures de compensations pour l'activité agricole sont également prévues.

Madame GACON : Je m'oppose aujourd'hui à ce projet, car les normes actuelles sont des besoins urgents de préserver la biodiversité des milieux naturels en trouvant des alternatives à la route. Je regrette que cette seule proposition extrêmement coûteuse soit proposée et investie pour relier les aires urbaines et irriguer tout un réseau de villes moyennes et de villages. Si elle permet un certain développement économique, elle apportera aussi des désagréments, dont les prises de marché avec des entreprises extérieures et un afflux de camions. Nous ne sommes plus dans les mêmes problématiques que dans les années 90. Concernant la sécurité, nous n'avons jamais été opposés au doublement de la RN 88 sur la partie Le Pertuis et Saint-Hostien extrêmement accidentogène. Mais la partie dont il est question, un seul accident a été recensé et la personne était sous stupéfiant. Le département a émis des réserves notamment concernant les zones humides et le déblaiement. Pourquoi l'Agglomération n'émet-elle aucunes réserves ?

Monsieur MASSON : La situation a beaucoup changé depuis 1993 : le nombre de véhicules n'a pas diminué et a fortement augmenté, notamment les poids lourds. Le passage piéton sur la RN 88 est difficilement respecté et cela est dangereux pour les nombreux élèves qui doivent se rendre en cours. La région travaille sur les compensations environnementales, et la zone humide concernée n'est pas naturelle et a été formée par la création de la RN 84. C'est un sujet qui me tient à cœur, un sujet sécuritaire et de développement de notre département.

Madame VERDUN : Ce projet est là depuis 50 ans, les terres agricoles ont été achetées en 1997, quasi tout le terrain appartient à l'État, mais où étaient les opposants pendant toutes ces années ? Entretemps, l'urbanisme s'est construit, les maisons se sont implantées et nous ne pouvons plus passer nulle part. Nous sommes obligés de subir ce tracé, la pollution, et la circulation incessante des poids lourds. Pour contourner Saint-Hostien, il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur JOHANNY : C'est un sujet d'ampleur et nous nous rendons bien compte que cela dépasse les communes de La Pertuis et de Saint-Hostien. On ne remet pas en cause la déviation de ces deux bourgs. Derrière ce projet politique, le tracé choisi va avoir un impact sur les terrains agricoles et sur les terrains naturels. Le document n'aborde pas la mesure de ces impacts.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Celline GACON, Laurent JOHANNY, Gilles OGER et Pierre PAILLER. Pas d'abstention ? Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 72

Contre : 4

Celline GACON Laurent JOHANNY Gilles OGER Pierre PAILLER

Abstention : 1

Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**N° 59 ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT »**

Monsieur BRINGER : Cette adhésion à la centrale « Canut » a pour but de faire des économies.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 60 SYNDICAT MIXTE DU PROJET DE LA CHAISE-DIEU - CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur BRINGER : Ce rapport concerne les contributions statutaires 2024 à hauteur de 289 287 €, 37 sont en fonctionnement, et un investissement à hauteur de 42 432 € est prévu.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Corinne BRINGER, Corinne GONCALVES, Maryse POURRAT, Jean Claude BONNEBOUCHE, Jean Benoît GIRODET, Marc GIRAUD, Bernard BRIGNON et Michel CHAPUIS n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

**N° 61 FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
(FPIC) :
MODALITÉS DE RÉPARTITION POUR 2024**

Monsieur BRINGER : Les modalités de répartition du FPIC sont indiquées dans la délibération. La dotation pour l'Agglomération en 2024 a baissé de 82 000 € par rapport à l'année dernière. La perte est entièrement compensée par l'Agglomération, les communes toucheront le même montant que l'année dernière.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 62 BUDGET ANNEXE "CUISINE EN VELAY" : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024

Monsieur BRINGER : Une avance remboursable de 800 000 € avait été attribuée à la « cuisine en Velay », nous régularisons cette écriture comptable.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 63 BUDGET RTCA : EXERCICE 2024 - COMPLÉMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur BRINGER : Nous vous demandons de valider l'augmentation de notre complément de subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 341 500 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 64 BUDGET RTCA 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BRINGER : Nous avons été mis en demeure de payer les cotisations à l'URSSAF pour une entreprise de transport qui ne pouvait pas bénéficier de l'exonération et d'une réduction sur les bas salaires et sur les charges. Nous devons régler 240 000 € à l'URSSAF. La loi nous impose également de payer des congés d'employés en arrêt, et ce depuis 5 ans.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 65 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Monsieur LONJON : Ce n'est jamais une bonne nouvelle de constater des charges de fonctionnement pas prévues. Nous devons faire preuve de réalisme pour préparer le budget 2025, et d'audace et de courage pour prendre les bonnes décisions. La consommation des ménages est au ralenti et la croissance est inférieure à 1 %. Cela signifie une diminution des rentrées fiscales et par conséquent, une mise à contribution des collectivités locales par le risque de baisse de dotations. L'Agglomération doit s'adapter à cet environnement et avoir l'audace de revoir son fonctionnement et les charges induites. Elles augmentent plus vite que les recettes. Une maîtrise scrupuleuse et rigoureuse des dépenses dès 2025 est indispensable pour traverser sans dommages des imprévus qui ne manqueront pas d'arriver. Il faut améliorer la capacité d'autofinancement afin d'entretenir le patrimoine immobilier et relancer des investissements, car un territoire qui n'investit pas ou peu, c'est un territoire qui se meurt. Il faut se positionner sur des investissements qui peuvent générer de nouvelles économies, voire de nouvelles ressources pour la collectivité et les communes. Cette décision modificative s'élève à 847 000 € de charges.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur CHAPUIS : Je vous propose de nous retrouver dans le hall d'accueil.

Monsieur CHAPPON : Je voulais d'abord remercier les élus de la Communauté de communes pour les subventions versées pour le Festival Country Craponne. J'avais également une autre question :

quelles sont les dates des Nuits de Saint-Jacques ? Le comptable, Monsieur Emmanuel BOYER, m'a informé de son intention de décaler cela au dernier week-end de juillet – soit les mêmes dates que pour le Festival Country Craponne. Ceci est assez dommageable et il sera bien que les Nuits de Saint-Jacques garde une date fixe pour ne pas gêner les autres festivals.

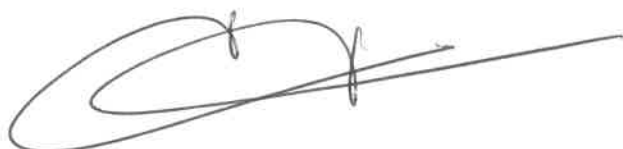
Madame GONCALVES : En ce qui concerne les dates et le plateau, je n'en ai pas connaissance. Effectivement, il avait été plus ou moins question que cela soit organisé... Ce sont les personnes qui viennent qui décident, ce n'est pas nous. C'est comme cela que ça se passe. Aujourd'hui, il y a le directeur qui s'occupe de la programmation et je n'ai ni les dates ni la programmation ; il n'y a rien de validé pour le moment.

Monsieur BAY : Une petite précision : la réunion de d'observatoire du foncier aura lieu vendredi à 14h30, au centre culturel de Saint-Germain.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 13 décembre 2024 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Corinne GONCALVES

Le Président de la Communauté d'agglomération,

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal stroke.

Michel CHAPUIS